

Annex 24

Unilateral ceasefire agreement signed between the Armée des révolutionnaires pour la défense du peuple congolais (ARDPC/CODECO) and the presidential delegation on 14 August 2020

Acte d'engagement unilatéral signé entre l'Armée des révolutionnaires pour la défense du peuple congolais (ARDPC/CODECO) et la délégation présidentielle le 14 August 2020

**ACTE D'ENGAGEMENT UNILATERAL DE L'ARDPC POUR LA PAIX EN
PROVINCE DE L'ITURI**



The image shows several handwritten signatures and initials in black ink on a light-colored background. On the left, there is a large, stylized signature that appears to be 'C. G.' with a long horizontal stroke underneath. Below it, another signature is partially visible, followed by the date '2011'. In the center, there are several smaller signatures and initials, including one that looks like 'Mey' and another that is a simple 'M'. On the right side, there are more signatures, including one that clearly says 'ICE' and another that looks like 'Bey'. There are also some other initials and marks scattered around, such as 'S.11' and some illegible scribbles.

PREAMBULE

Considérant les multiples appels du Chef de l'Etat congolais lancés à l'endroit des différents groupes armés actifs dans l'Est de la RDC en vue de la cessation des hostilités ;

Considérant l'invitation du Chef de l'Etat congolais lors de sa visite dans le territoire de Djugu en juillet 2019 pour la fin des violences en Ituri ;

Considérant la volonté et l'engagement du Chef de l'Etat congolais en vue de la restauration de l'autorité de l'Etat en Province de l'Ituri ;

Considérant la mission de pacification de l'Ituri confiée par le Chef de l'Etat congolais à quelques leaders communautaires ituriens envoyés de Kinshasa ;

Attendu que la délégation avait effectué le déplacement du territoire de Djugu depuis le 22 juillet 2020 pour rencontrer les commandants de l'Armée des Révolutionnaires pour la Défense du Peuple Congolais (ARDPC) et la population pour leur transmettre le message de paix du Chef de l'Etat congolais ;

Considérant la nécessité du retour de la paix et de la sécurité dans les entités contrôlées par l'ARDPC en Province de l'Ituri ;

Considérant la rencontre effectuée auprès des responsables de l'ARDPC à ALA le 12 août 2020 par la délégation envoyée par le Chef de l'Etat ;

Soucieux de participer et de contribuer aux efforts visant le retour de la paix, de la sécurité et la restauration de l'autorité de l'Etat en Province de l'Ituri ;

L'ARDPC PREND LES ENGAGEMENTS SUIVANTS :



A collection of handwritten signatures and initials in black ink. Some signatures are crossed out with a diagonal line. One signature includes the letters 'ALA' and another includes 'ARDPC'. There are also some numbers and other markings scattered among the signatures.

Chapitre I : De la trêve unilatérale

Article 1.

L'ARDPC accepte de mettre fin aux hostilités en Province de l'Ituri.
La fin des hostilités implique la fin des attaques contre les FARDC et la PNC.

Article 2.

L'ARDPC accepte d'engager des discussions avec le gouvernement congolais sur les revendications contenues dans son cahier de charge transmis le 14 août 2020 à la délégation envoyée de Kinshasa par le Chef de l'Etat congolais.

Chapitre II. De la libre circulation des personnes, des biens et des humanitaires.

Article 3.

L'ARDPC s'engage à laisser la libre circulation aux personnes et leurs biens en Province de l'Ituri.

Article 4.

L'ARDPC accepte de permettre à la population civile de vaquer paisiblement et librement à toutes ses activités en Province de l'Ituri.

Article 5.

L'ARDPC s'engage à laisser un couloir humanitaire en vue d'assister les déplacés et la population nécessiteuse d'aides humanitaires.
Elle s'engage également à laisser libre passage aux services de sécurité en vue de leurs ravitaillements et divers déplacements.

Chapitre III. Du cantonnement

Article 6.

L'ARDPC accepte de regrouper ses combattants dans les sites aménagés par les services techniques du gouvernement congolais et/ou par ses partenaires.

Article 7.

Durant la période de cantonnement, l'ARDPC n'ayant pas les moyens de se prendre en charge, accepte de bénéficier des vivres et non vivres pour la survie de ses combattants de la part du gouvernement congolais et/ou de ses partenaires.

A collection of handwritten signatures and initials in black ink, arranged in two rows. The top row contains several distinct signatures, including one that appears to be 'LA' with 'PEC' written below it. The bottom row contains more signatures, some with dates like '2011' and '2011' written next to them, and some with initials like 'SLO' and '8111'.

Chapitre IV. Du processus de DDR communautaire**Article 8.**

L'ARDPC s'engage à collaborer avec le Gouvernement congolais en vue de désarmement et de la réinsertion de ces combattants.

Article 9

La collaboration visée à l'article 8 dépendra du résultat des discussions qui seront ouvertes conformément à l'article 2 du présent acte d'engagement.

Chapitre V. Des dispositions finales**Article 10.**

L'ARDPC invite le gouvernement congolais à mettre en place un mécanisme de suivi de la mise en œuvre du présent acte d'engagement constitué d'une équipe mixte de l'ARDPC, des négociateurs envoyés par le Chef de l'Etat, du Gouvernement congolais et de la société civile.

Article 11.

L'ARDPC s'engage à appliquer de bonne foi les dispositions du présent acte d'engagement qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Ainsi fait à ALA, le 14 août 2020

Pour l'ARDPC

RR'ISSA-KPALO DEOGRAJACE



NRABU - NGAWI-OLIVIER.



Les Témoins :

1. Pour la délégation envoyée par le Chef de l'Etat

Floribert Ndjabu Ngabu

 le 14/08/2020

2. Les chefs des Groupements et des villages

~~LOKIBUNI-BLEKPA-GABRIEL~~
 Chef de groupement Nohyutpa
 Lohy ANKOU D'YANI WILLY
 Chef de groupement MBR'BU
 AGYUS SHEKANA LINDERTSU

3. Les Responsables et Représentants de l'Eglise Locale

MBISIZA-Malana-Pasteur ya Zande malamu
 président CECA 20 NDJARR-KARABARA
 gilbert Bblekpa catholique

4. Les Organisations de la Société Civile et de la Jeunesse

LOFA-JEMBETE-PASCAL . F.E.C L'ASL
 GVIDRA-MASTABI-PASCAL . F.E.C . MR'DRA
 MAKI MASTABI FHERIBERT Société Civ.
 NGABU MAWA ALIAMINI Pres. de J. Group. DE'NA
 BUSI LOVE ESTELLA Pres Mamans

Provided to the Group by a source close to the presidential delegation
 Fourni au Groupe par une source proche de la délégation présidentielle